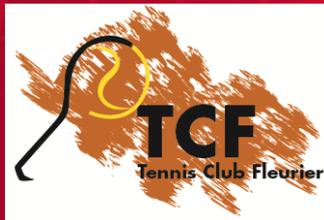




Plan de protection TC Fleurier



Version 2.1, 05.06.20

Personne de contact : Yan Furer | 079 629 74 56

Le plan de protection du club doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'ordonnance COVID-19 2

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer un **responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (2 m de distance minimum entre les personnes : 10 m² par personne ; pas de contact physique)
- 1.4. Taille maximale de **30 personnes** pour les groupes selon les prescriptions actuelles des autorités et fréquentation des installations en conséquence
- 1.5. **Traçage des contacts.** Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les **personnes particulièrement vulnérables** et les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Le présent plan, ses règles, procédures et instructions, sont rédigés conformément aux directives officielles, aux recommandations de SwissTennis et sont complétées par les prescriptions du comité du TC Fleurier.

*« Nous sommes et resterons
solidaires, nous respectons
strictement les directives et nous
nous comportons de manière
exemplaire »*

Chaque membre du TC Fleurier prend connaissance et respecte les mesures édictées dans ce plan de protection.

Le comité TC Fleurier

1. Mesures de protection pour le jeu

1.1. Responsable COVID-19

Chaque club de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

- La personne mandatée COVID-19 pour le TC Fleurier est :
Yan Furer, Les Prises 323 – 2108 Couvet, yan.furer@bcn, 079 629 74 56.

1.2. Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main de fin de partie.

1.3. Distance sociale

Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 2 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches.

1.4. Taille maximale des groupes & fréquentation des installations

Taille des groupes

- Les groupes et les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits. 300 personnes au maximum (participants, spectateurs, collaborateurs) peuvent être présentes lors d'une manifestation ; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage, cf. 1.5 (Contact Tracing).

Installations et courts

- Toutes les infrastructures sont ouvertes. Une distance minimale de 2 mètres doit cependant être garantie dans les vestiaires et dans les douches.

Club-house

- Une distance de deux mètres doit être garantie à l'intérieur du club-house : **Trois** personnes maximum y sont autorisées.

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par la réservation à l'avance des courts via le système PLUGIN : <http://reservation.tc-fleurier.ch/>

1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7. Devoir d'information

L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.

- L'adaptation des mesures de protection du TC Fleurier est communiquée par courriel à tous les membres du TC Fleurier.
- Le plan de protection est disponible sur le site Internet du club www.tc-fleurier.ch.
- L'affiche de l'OFSP est placardée au TC Fleurier.
- L'affiche de SwissTennis « Voici comment nous protéger dans le club/centre de tennis » est placardée sur le court de tennis et diffusée sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux du club (Facebook et Instagram).

2. Mesures de protection pour les manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives :

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis).
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics.
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les compétitions/tournois et championnats, peuvent être organisés aux conditions suivantes :

2.1 Personne responsable

Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les compétitions.

- La personne mandatée COVID-19 pour le TC Fleurier est :
Yan Furer, Les Prises 323 – 2108 Couvet, yan.furer@bcn, 079 629 74 56.

2.2 Enregistrement

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement sont aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- Les coordonnées personnelles de tous les participants et spectateurs à toutes les manifestations seront enregistrées pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.

2.3 Mesures d'hygiène

Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains.

- L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

2.4 Distance sociale / Règles de distance

Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée.

- Les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis sont placardées. Les personnes concernées sont activement invitées à respecter les règles.
- Nombre maximal de participants : une personne pour 4 m² de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) sont réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

2.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

2.6 Manifestation de plus de 300 personnes

Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31 août 2020.

Fleurier, le 5 juin 2020

Personne mandatée COVID-19



Yan Furer